Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le - 8 JUIL. 2020

ID: 056-215601626-20200701-DB20200707C-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020

# ADMISSION EN NON-VALEUR TAXES D'URBANISME - BUDGET VILLE

#### Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

## Absent excusé ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Absent: Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

Présents : 31 Pouvoir : 01 Absent : 01

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le **- 8 JUIL. 2020**ID : 056-215601626-20200701-DB20200707C-DE

#### **DIRECTION DES RESSOURCES**

n°07c

## ADMISSION EN NON-VALEUR TAXES D'URBANISME - BUDGET VILLE

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville de Ploemeur vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan a remis des états, pour l'admission en non-valeur, de taxe d'urbanisme :

Permis PC16206F1199: 123 € Permis PC16208L0149: 1.308 € Permis PC16211L0084: 1.260 €

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,